

tique. Le Conseil de sécurité doit approuver ces dispositions.

Les soldats participant à une mission de maintien de la paix portent le béret bleu ou le casque bleu des Nations Unies avec leur uniforme national. Sur le plan opérationnel, ils obéissent à leur commandant (qui reçoit ses ordres du Secrétaire général), mais ils continuent de dépendre de leurs propres pays pour ce qui est de leur solde, de la discipline et de l'avancement.

Une force de maintien de la paix a pour but de maintenir un cessez-le-feu et d'empêcher la reprise des combats, pour que les belligérants puissent essayer de trouver une solution à leur différend. Le maintien de la paix n'est pas une fin en soi. Il doit s'inscrire dans un processus politique plus large destiné à faire cesser un conflit.

Les casques bleus peuvent avoir de nombreuses missions. On peut leur demander d'observer la situation et de présenter un compte rendu à ce sujet au Secrétaire général. On peut leur demander, aussi, d'enquêter sur des violations de cessez-le-feu ou de superviser un retrait de troupes. On les utilise également pour patrouiller dans des zones tampons. En outre, ils dispensent souvent des services médicaux d'urgence, participent à la réinstallation de réfugiés et s'efforcent de ramener la vie civile à la normale dans les zones déchirées par la guerre.

Les soldats de la paix peuvent empêcher que les combats n'éclatent en bloquant des mouvements de troupes et d'armes, et en rappelant aux belligérants que le monde a les yeux fixés sur eux. Toutefois, pour réussir à maintenir la paix, il faut qu'elle existe, que les parties comprennent clairement en quoi consiste le rôle des casques bleus et qu'elles l'acceptent. Si ces derniers ne disposent pas d'un soutien local, ils risquent de ne pas pouvoir utiliser pleinement leurs moyens techniques ou de voir leur liberté de mouvement sérieusement réduite. De plus, si la présence des Nations Unies n'est pas souhaitée par tous les groupes armés, les soldats de la paix peuvent être pris pour cibles et se trouver dans l'impossibilité de faire leur travail.

Il n'y a pas que l'ONU à posséder des forces de maintien de la paix. Des organisations régionales comme la Ligue des États arabes, l'Organisation de l'Unité africaine, l'Organisation des États américains et la Communauté européenne ont également lancé des missions de maintien de la paix, quoique bien moins importantes que celles des Nations Unies.

Le Canada et le maintien de la paix : Le Canada contribue tout particulièrement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Outre le fait qu'il a été le premier à proposer une force organisée, il

est le seul pays à avoir participé à toutes les opérations depuis le début (voir liste pp. 6-7). Plus de 87 000 Canadiens ont servi à l'étranger dans des opérations de l'Organisation et plus de 80 ont trouvé la mort dans ces missions. Les troupes canadiennes ont également participé à des opérations de maintien de la paix et d'observation ne relevant pas des Nations Unies. N'étant pas, à la différence des grandes puissances, partie prenante dans la plupart des litiges, le Canada est considéré comme un participant objectif. Il possède, en outre, les ressources diplomatiques, économiques et militaires voulues pour apporter une contribution considérable aux missions de maintien de la paix.

Les casques bleus canadiens ont acquis la réputation d'être parmi les meilleurs du monde. On a besoin des compétences techniques de leurs ingénieurs, de leurs logisticiens, de leurs agents de communications, de leurs commandants et de leurs spécialistes en planification. On les demande aussi pour leurs qualités de combattants dans des opérations plus dangereuses.

Les demandes de participation canadienne sont examinées cas par cas. Le Canada prend sa décision en fonction des considérations suivantes :

- le Conseil de sécurité doit établir que la paix et la sécurité internationales sont menacées;
- les principales parties en cause doivent approuver la mission de maintien de la paix et la participation canadienne;
- l'opération doit être liée à un accord des parties qui conviennent de rechercher un règlement politique;
- l'opération doit relever d'une autorité politique telle que le Conseil de sécurité;
- la mission doit avoir un mandat clair et réaliste; et

— le soutien logistique et le financement de l'opération doivent être suffisants.

L'avenir du maintien de la paix :

Avec la fin de la Guerre froide, il est devenu possible de mettre fin à de nombreux conflits régionaux (Afghanistan, Cambodge, Amérique centrale, par exemple), ce qui a entraîné une demande de soldats de la paix. Par contre, des conflits éclatent dans des régions autrefois fermement tenues en mains (par exemple, la Yougoslavie), ce qui accroît encore cette demande. Enfin, fait extrêmement important, il est devenu beaucoup plus probable, depuis que la Guerre froide est terminée, d'obtenir l'accord du Conseil de sécurité pour intervenir.

Tandis que les Nations Unies interviennent de plus en plus pour maintenir la paix et la sécurité dans le monde, leurs missions prennent de nouvelles formes. Elles ont maintenant des rôles plus étendus, des intervenants plus nombreux et des man-

ats mieux définis que par le passé. Si, autrefois, le maintien de la paix consistait généralement à contenir les conflits, il ne représente maintenant qu'une partie d'une série de solutions souvent si imbriquées les unes dans les autres qu'elles paraissent indissociables. Outre le maintien de la paix proprement dit, on distingue :

- la diplomatie préventive, c'est-à-dire les activités visant à empêcher les différends de surgir, d'empirer ou de s'étendre. Exemples : les missions d'enquête, les consultations, les avertissements, les inspections et les opérations de surveillance;
- l'établissement de la paix, c'est-à-dire les activités visant à amener des groupes hostiles à s'entendre par des moyens paisibles. Exemples : les offres de bons offices, la négociation, la médiation et l'arbitrage;
- l'action coercitive, c'est-à-dire les activités militaires visant à forcer les États à se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité;
- la consolidation de la paix, une fois le conflit terminé, c'est-à-dire les activités visant à renforcer la paix et à empêcher un conflit de reprendre.

Les opérations de maintien de la paix menées récemment sont beaucoup plus complexes qu'auparavant. Aujourd'hui, elles ne font pas appel aux seules forces armées traditionnelles, mais aussi à des policiers, à des agents électoraux, à des représentants d'organismes de défense des droits de la personne et à d'autres civils. On a de plus en plus recours aux soldats de la paix pour veiller au respect des droits de la personne, organiser des élections, réinstaller les réfugiés, superviser le désarmement et rebâtir l'économie.

En 1989, en Namibie, les Nations Unies ne se sont pas bornées à surveiller l'application de la trêve; leur opération comportait aussi un grand nombre d'aspects militaires, politiques, humanitaires, économiques et sociaux. Au Salvador, la réorganisation de la police locale et le respect des droits de la personne sont assurés en grande partie par l'ONUSAL, Mission d'observation des Nations Unies dans ce pays. Au Cambodge, la force de maintien de la paix de l'ONU se charge de l'administration du pays pendant la phase de transition. Dans le Nord de l'Iraq, on a confié aux casques bleus une nouvelle tâche : protéger les opérations de secours à caractère humanitaire, ce qui constitue aussi la principale mission de la force multinationale en Somalie (qui ne relève pas des Nations Unies).

On estime de plus en plus que les Nations Unies devraient intervenir plus volontiers en cas de conflit, notamment quand il est manifeste qu'une aide humanitaire est nécessaire. Toutefois, les choses étant ce qu'elles sont, il paraît difficile aux